

Rapport sur les 5 premiers intermédiaires de marché en gestion sous mandat Exercice 2022

1. Objet

Le présent rapport détaille les cinq premiers intermédiaires de marché, en termes de volume et de nombre de négociations, avec lesquels ACA exécute les ordres pour le compte de ses clients dans le cadre de sa gestion sous mandat.

2. Références réglementaires

Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, dite « MIF 2 » :

- Article 24-1 : « Principes généraux et information des clients » ;
- Article 27 : « Obligation d'exécuter les ordres aux conditions les plus favorables pour le client ».

ACA a ainsi pour obligations :

- Lorsqu'elle transmet ses ordres pour exécution auprès d'intermédiaires de marché, de sélectionner pour chaque classe d'instruments une liste d'intermédiaires. Les entités en question doivent disposer de mécanismes d'exécution des ordres permettant à ACA de se conformer à ses obligations d'agir au mieux des intérêts des portefeuilles qu'elle gère ;
- Lorsqu'elle exécute les ordres pour le compte des portefeuilles qu'elle gère, de prendre toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Pour cela, sont pris en compte des critères tels que le prix de l'instrument financier, les coûts liés à l'exécution, la rapidité d'exécution, etc.

3. Périmètre des produits concernés

Les données retenues pour établir ce rapport ne concernent que les ordres exécutés pour le compte des mandats de gestion mis en place entre ACA et ses clients, conformément à la Directive dite « MIF 2 ».

Les instruments concernés sont les actions et instruments assimilés, les produits de taux et les instruments intégrant des dérivés, susceptibles d'être placés dans les mandats.

Catégorie d'instruments	Actions et instruments assimilés				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre croissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentages d'ordres dirigés
CM-CIC Market Solutions LEI 2549003DAILATLCBDJ67	14 811 558€	39%	NA	NA	NA
ODDO LEI 9695002I9DJHZ3449066	8 289 194€	21%	NA	NA	NA
KEPLER LEI 969500W21AMZD1Q6BR25	6651270€	17%	NA	NA	NA
LCM LEI 213800KL2QZT2GQMQQ34	485 4168€	13%	NA	NA	NA
PORTZAMPARC LEI 969500EUUAYIYC9BPF08	4029790€	10%	NA	NA	NA
Total	38 635 980 €	100%	NA	NA	NA

Catégorie d'instruments	Produits de taux (obligations, titres négociables à court terme)				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre croissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentages d'ordres dirigés
CM-CIC Market Solutions LEI 2549003DAILATLCBDJ67	NA	NA	NA	NA	NA
ODDO LEI	NA	NA	NA	NA	NA
Total			NA	NA	NA

Catégorie d'instruments	Instruments intégrant des dérivés				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre croissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentages d'ordres dirigés
Néant	NA	NA	NA	NA	NA
Total	NA	NA	NA	NA	NA

4. Présentation synthétique du suivi de la qualité d'exécution sur actions et produits de taux

Critères d'évaluation des intermédiaires de marché :

Les intermédiaires de marché font l'objet d'une sélection et d'une revue périodique de la part d'ACA selon des critères précis, notamment leur capacité à offrir le meilleur coût total, à exécuter les ordres avec rapidité et à assurer une bonne qualité dans la gestion post marché.

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

ACA a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêt (disponible sur son site internet à l'adresse www.aca.paris) ainsi qu'une cartographie des risques de conflits d'intérêts détaillant les situations potentielles de conflits d'intérêts auxquelles la société peut être exposée.

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) s'assure périodiquement, au travers de contrôles, de la qualité d'exécution des ordres.

Mise en place d'accord de rémunération avec les intermédiaires de marché :

Dans le cadre de sa gestion sous mandat, ACA n'a conclu aucun accord de rémunération de type CSA avec un intermédiaire de marché.